

voudraient se charger elles-mêmes de l'exploitation.

Le ministre, en rappelant que la loi permet d'appliquer aux chemins de fer d'intérêt local les ressources créées par la loi du 21 mai 1835, rappelle que l'on ne doit pas consacrer que l'excédant de ressources laissées disponibles par l'état d'avancement de la vicinalité, et il serait très regrettable que le service des chemins vicinaux vint à être entravé par le changement de destination des fonds qui lui seraient nécessaires.

Il est clair que les communes ne peuvent pas être imposées d'office pour l'établissement des chemins d'intérêt local; leur contingent, comme celui des départements, doit être entièrement volontaire.

L'article 5 de la loi pose le principe de l'allocation de subventions par l'état pour encourager l'exécution de chemins de fer d'intérêt local. Ces subventions sont graduées, dans les divers départements, suivant l'importance du produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes. Mais cette proportion ne constitue qu'un maximum qui, dans certains cas, pourra ne pas être atteint. Le Gouvernement se réserve d'apprécier, dans chaque espèce, les circonstances qui sont de nature à justifier le chiffre de la subvention, laquelle restera toujours renfermée, d'ailleurs, dans les limites du maximum fixé par la loi.

L'article 6 fixe à un maximum de 6 millions de francs la somme affectée chaque année, sur les fonds du Trésor, au paiement des subventions qui seront allouées par l'état. Sans doute, si tous les départements devaient prélever à la fois une part sur ce crédit, la somme attribuée à chacun d'eux serait peu considérable; mais il y a lieu de penser que tous les départements ne seront pas en mesure de réclamer à la fois le bénéfice de l'article 5 de la loi, et que ce crédit suffira pour subvenir aux premières demandes de subvention qui seront adressées à l'administration.

En terminant sa circulaire, qui est insérée in extenso au *Moniteur*, le ministre s'exprime ainsi :

« Si quelque disposition de la loi, monsieur le préfet, vous paraissait encore présenter quelques difficultés d'interprétation, ou si, pour en assurer l'application, quelques indications de détails vous paraissent utiles, je m'empresse de répondre aux questions que vous voudriez bien m'adresser.

« Vous pouvez compter d'ailleurs, monsieur le préfet, que, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, je m'efforcerai en toute circonstance, d'encourager et de faciliter l'application d'une loi qui, sagement comprise et appliquée avec prudence, doit exercer l'influence la plus heureuse sur le développement de la richesse industrielle et agricole du pays. »

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Paris a vu bien du monde la semaine dernière, mais il a possédé peu d'acheteurs. Les transactions commerciales ont été peu animées. Les fêtes, la rareté des tissus, à l'exception des articles lainages qui conservent leurs cours, ont arrêté les affaires. Les besoins commencent à se faire sentir, mais les détenteurs ne se décident pas à faire des concessions, les négociants de province, de leur côté, se sont tenus sur une stricte réserve.

Le prix des marchandises leur a paru trop élevé; ils se sont bornés à faire des réassortiments, dans la crainte qu'une baisse prochaine vienne les surprendre et les constituer en perte; car, en général, ils considèrent la baisse comme inévitable.

Qui a raison, ou des détenteurs ou des acheteurs? Nous ne saurions nous prononcer. Tout repose sur des données vagues et incertaines. Aussi, si nous nous

hasardons à émettre notre opinion, nous l'émettrons avec réserve, sans affirmer ni la hausse ni la baisse. Ce que nous devons constater, c'est que la situation est tendue et que la plupart des fabricants et des filateurs préfèrent chômer que d'acheter aux prix actuels.

Le coton va entrer, d'après les arrivages annoncés de l'Inde et ceux présumés d'Amérique, dans une phase nouvelle, et la baisse paraît certaine.

Les chanvres et les lins sont rares et chers. Les avis de Saint-Petersbourg et Riga annoncent une récolte mauvaise dans ces contrées, qui produisent cet article en grande quantité. Une baisse n'est pas à craindre; la ferme sera constante cette saison. Cependant il ne faudrait pas s'élever les prix davantage, car la consommation se refuserait encore à acheter; les toiles trouvent déjà un placement difficile aux cours actuels.

Quant aux lainages, elles deviennent moins abondantes, les qualités communes ont un peu fléchi à Anvers et au Havre, mais il n'y a pas à craindre de baisse sensible, car la fabrication des lainages se multiplie en France d'une manière prodigieuse.

Les indigos se sont vendus en baisse à Londres et à Amsterdam, les garances ont faibli à Avignon, à Rotterdam, les bois de campêche, les carmen, les jaunes, la cochenille, ont trouvé un placement facile. (Journal des fabricants de tissus.)

Les lettres et correspondances de Bombay disent que le pays est dans une situation déplorable depuis la fin de la guerre d'Amérique. On semblait espérer que la guerre ne se terminerait pas, et que l'Inde continuerait indéfiniment à approvisionner de coton les marchés européens. Des spéculations considérables avaient été engagées dans ces prévisions. On a dû liquider dans des conditions désastreuses, et on continue à signaler de nombreuses faillites.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DES SUCCURSALES

Au 24 août 1865.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales.	500.449.230 65
Effets échus hier, à recevoir ce jour.	229.285 89
Portefeuille de Paris, dont 88.130.383 fr. 02 c. provenant des succursales.	292.392 38091
Portefeuille des succursales, effets sur place.	299.353.418
Avances sur lingots et monnaies.	53.366.073 25
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	11.939.500
Avances sur effets publics français.	14.760.400
Avances sur effets publics français, dans les succursales.	10.788.800
Avances sur actions et obligations de chemins de fer.	30.559 290
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales.	21.509.680
Avances sur obligations du Crédit foncier.	664.400
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales.	523.050
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857).	60.000.000
Rentes de la réserve.	12.980.750 14
Rentes, (fonds disponibles).	36.557.487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857).	100.000.000
Immeubles et mobilier de la Banque.	8.426.191
Immeubles des succursales.	
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	905.807 53
Divers.	12.104.874 33
	1.467.302.029 52

PASSIF.	
Capital de la Banque.	482.500.000
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	7.044 776 02
Réserves mobilières.	22.105 750 14
Réserve immobilière de la Banque.	4.000.000
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	879.828.825
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.	8.176.980 35
Compte courant du Trésor, créditeur.	156.287.381 18
Comptes courants de Paris.	158.163.408 90
Comptes courants dans les succursales.	31.425 105
Dividendes à payer.	1.831.422 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	4.014 819 69
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.	1.427.023 17
Excédant de recettes non réparti.	752.993 36
Divers.	9.739.913 96
	1.467.302.029 52

Certifié conforme aux écritures :
Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE DE ROUBAIX

PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL (Suite. — Voir notre dernier numéro).

TITRE XIII TRIBUNAUX.

SECTION I^{re} — JUSTICE DE PAIX.

La loi du 22 décembre 1788, qui divisa la France en départements, prescrivit, en même temps, la division des départements en districts et celle des districts en cantons d'environ 4 lieues carrées.

Celle du 24 Août 1790 institua un juge de paix et des assesseurs par canton.

Lors de la première délimitation des cantons, Roubaix fut compris dans celui de Launoy; mais cette anomalie ne dura guère; dès la première élection des juges de paix, en 1790, M. Amand Dujardin fut placé à Roubaix. — Le juge de paix actuel M. Parel est en fonctions depuis 1853. Il a pour greffier M. Taquet, nommé en 1861.

Le canton de Roubaix, d'après le recensement de 1861, renfermait une population de 66.683 habitants; elle est bien augmentée, maintenant. C'est le canton le plus peuplé de tout le département et probablement de tout l'Empire.

Voici le tableau des affaires portées en 1864, devant ce tribunal :

Attributions judiciaires.	
Affaires portées devant la Justice de Paix sur citation.	520
Affaires jugées contradictoirement.	470
— jugées par défaut.	194
— arrangées à l'audience.	95
— abandonnées.	54
	513
Affaires restant à juger au 31 décembre.	7
Attributions conciliaires.	
Affaires portées en conciliation sur citation.	71
Affaires conciliées.	20
— non conciliées.	51
	71

Affaires portées en conciliation sur avrèglement.	
Affaires conciliées.	1.109
— non conciliées.	825
— parties non comparantes.	232
	2.166
Causés portées sur citation judiciaire.	467
Causés portés sur citation conciliaire.	34
Causés portés sur avrèglement.	1865
	2218 353

SECTION II. — TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Nombre des jugements rendus, 450.
Nombre des inculpés, 599, dont 492 condamnés à l'amende seule et 49 à l'emprisonnement, 58 acquittés.

L'année 1863 avait été signalée par de notables diminutions d'affaires et de jugements, tant à la Justice de paix qu'au tribunal de simple police.

En 1864, un effet contraire s'est produit; mais sans cependant atteindre, pour la Justice de Paix, les chiffres de 1862.

SECTION III. — CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Le Conseil des Prud'hommes de Roubaix, institué par décret impérial du 7 août 1810, était, dans l'origine, composé de sept membres, dont quatre élus parmi les marchands-fabricants de nankins, créponis, satinades et autres étoffes de coton, ou de prunelles, calemandes et satins tures. Les trois autres prud'hommes étaient pris parmi les chefs d'atelier, les teinturiers et les ouvriers patentés de ces différentes branches d'industrie.

Un décret du 27 mai 1843 modifia l'organisation des conseils de prud'hommes, et y admit des ouvriers en nombre égal à celui des patrons. Chacune de ces deux catégories d'électeurs présentait un nombre triple de candidats, parmi lesquels les patrons élisaient les prud'hommes-ouvriers et les ouvriers les prud'hommes-patrons.

Ce mode d'élection fut encore changé en 1853 et, depuis lors, les patrons élisent les prud'hommes-patrons et les ouvriers les prud'hommes-ouvriers.

Composition du Conseil des prud'hommes de Roubaix en 1864 :

M. Louis Lefebvre, président,
M. Louis Watine, vice-président,
Th. Dubamel, Dutilleul-Lithois, Dubarçq, Pierre Parent et N..., prud'hommes-patrons.
M. Martin, Clarisse, Selosse, Lerouge et N..., prud'hommes-ouvriers.
M. Louis Duhamel, secrétaire.

Travail de l'année.

Bureau particulier.

Affaires restant au 1 ^{er} janvier.	
Id. dont le bureau a été saisi.	1.281
	1.281
Id. conciliées.	662
Id. retirées par les parties.	431
Id. non conciliées.	188
Id. restant à concilier le 31 décembre.	
	1.281

Bureau général.

Affaires à juger le 1 ^{er} janvier.	
Id. dont le bureau a été saisi.	63
	63
Id. retirées avant le jugement.	46
Id. terminées par jugement en dernier ressort.	16
Id. susceptible d'appel.	1
Id. restant à juger le 31 déc.	
	63

Catégories d'affaires.

Apprentissage.	49
Congés.	419
Salaires et maléfactions.	478
Livrets d'acquit du tissage.	

Questions diverses. 384
Police intérieure des ateliers. 1.281
Il résulte de ce tableau une augmentation de 141 sur les affaires présentées au bureau particulier et de 10 sur celles soumises au Bureau général; mais il n'y a eu qu'un jugement de plus.
(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

Par arrêté du 18 août courant, M. le maréchal ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, Président de la Commission de l'Exposition générale de 1867, a constitué le Comité du département du Nord de la manière suivante :

- MM.
Henri Bernard, raffineur de sucre à Lille;
Benignat, architecte à Lille;
Blanquet, fabricant de sucre à Famars;
Corinwindt, agronome, fabricant de sucre à Haubourdin, secrétaire pour la section agricole;
Charles Crespel, président du tribunal de commerce, membre du Conseil municipal de Lille, manufacturier;
Henri Delattre, ancien maire de Roubaix, manufacturier;
Desval, teinturier et apprêteur adjoint au maire de Roubaix, manufacturier;
Desurmont-Desurmont, président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Tourcoing;
Dikson, manufacturier à Coudekerque-Branche;
Duquesne, membre du conseil général et maire à la Gorgue;
Ernoult-Bayart, apprêteur et flateur, maire de Roubaix;
Fiévet, fabricant de sucre, à Masny, lauréat de la prime d'honneur en 1863;
Girardin, doyen de la faculté des sciences, à Lille;
Louis Heddebault, président du comice agricole de Lille;
Kolb, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille;
Lamy, professeur à la faculté des sciences, à Lille, secrétaire de la commission pour la section industrielle;
Leblot, membre du conseil général à Anzin;
Lefebvre-Ducatteau, souscripteur au capital de garantie à Roubaix;
Mahieu-Delangre, flateur et fabricant à Armentières;
Maillet, membre du conseil général, président de la Société d'agriculture d'Arvesnes;
Patoux, maître de verreries, à Aniches;
Renard, membre du conseil général, propriétaire de verreries à Fresnes;
Renard, directeur des musées, à Lille;
Roussel-Defontaine, fabricant, maire de Tourcoing;
Victor Saint-Léger, fabricant de fils, à Lille;
Seydoux, manufacturier et maire au Câteau;
Desiré Scrive, fabricant et membre de la Chambre de commerce de Lille;
Ternynck, souscripteur au capital de garantie, à Roubaix;
Ch. Verley, vice-président de la Chambre de commerce de Lille, ancien président au tribunal de commerce;
Vuilleman, président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Douai;
Achille Wallaert, manufacturier à Lille, président du Comité de flature;
Wallerand, président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Cambrai;
Wattine-Bossut, vice-président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix, manufacturier.

seignit patiemment et affectueusement tout ce qu'il savait. Grâce à ses préceptes et au soin qu'il avait pris de m'associer peu à peu à son travail, lorsque la mort me l'enleva, j'étais en état de le remplacer, et, sans qu'il fût besoin de demander l'autorisation d'assurer ma situation par un nouveau contrat, je le remplaçai. Mme de Saulnes n'eut qu'un souci : elle craignait, disait-elle en riant, que la maison que j'occupais, et à laquelle on n'avait pas touché depuis longtemps, ne fût en trop mauvais état pour un jeune intendand qui, bientôt peut-être, y amènerait une jeune femme. Elle vint la visiter et la fit restaurer avec soin, et y fit même porter quelques meubles de son propre salon.

Quelque temps après, son fils se maria, puis partit pour l'Allemagne. Comme elle était heureuse du bonheur de son fils et de sa belle-fille ! Avec quelle expansion de cœur elle en parlait ! Chaque fois qu'elle recevait une lettre d'eux, il fallait qu'elle me la communiquât : « Voyez, me disait-elle, combien ils s'aiment, et je suis sûre qu'il s'aimeront perpétuellement. Ils sont si gentils tous les deux ! Et quelle joie de voyager à leur âge, dans leur d'ux accord ! Aussi allongent-ils de plus en plus leur itinéraire. Ils ont raison. Jamais ils ne retourneront des jours pareils. J'espère pourtant qu'ils reviendront bientôt. »

Bientôt, on entendit mugir le vent de la tempête; bientôt, la pauvre mère comprit

que ses enfants ne pouvaient plus revenir et qu'elle devait se préparer à les rejoindre. Dès le commencement de l'émigration, elle avait pris une sage précaution : elle avait vendu pour 100,000 francs une de ses forêts à un maître de forges, en exigeant secrètement que cette somme lui fût apportée par l'acquéreur, tout entière, à jour fixe, et en or. Cependant, elle reculait de jour en jour son départ. Elle ne pouvait se résoudre à quitter sa maison, « cette chère maison, me disait-elle, où je suis entrée au printemps de ma vie, avec la couronne de mariée, où j'ai passé mon fils, où j'ai passé tant de belles années, où tout me rappelle tant de pieux et bons souvenirs. » Elle croyait, comme tant d'honnêtes gens le croient encore dans leur simplicité, que la tourbe révolutionnaire serait comprimée, que la France égarée reconnaîtrait, humble et repentante, ses fatales erreurs, et qu'en tout cas, les souverains étrangers ne laisseraient pas sans défense la plus noble monarchie de l'Europe. Elle lisait et elle me faisait lire les journaux, les bulletins répandus alors par les clubs dans toutes les communes, et là où je voyais un nouveau motif de crainte, elle s'ingéniait à trouver une nouvelle raison d'espérer. Quelquefois elle s'écriait, en riant et en me monnant un doigt : « Seriez-vous aussi entaché de la lèpre révolutionnaire ? On le dirait, à vous voir si ému des motions

d'une assemblée d'anthropophages et des discours de ces effroyables jacobins que l'enfer a vomis sur le sol de notre beau pays, et que l'enfer ressaisira bientôt au fond de ses abîmes. »

Quand les événements se précipitèrent de telle sorte qu'elle ne pouvait plus raisonnablement conserver aucune illusion, elle tomba malade, et la nouvelle de l'arrestation de la famille royale fut pour elle un coup terrible. Cependant, elle lutta d'abord vaillamment contre la souffrance, car, dans sa délicatesse féminine, elle avait une âme résolue. Elle était de cette race aristocratique du dix-huitième siècle, si vive et si brillante en ses jours de prospérité, si légère à certains moments, si courageuse à l'heure du désastre, si sublime devant la mort, race de transition entre l'âge d'or de la monarchie et l'âge d'airain des sociétés démocratiques. Sous des dehors frivoles, cette société aristocratique du dix-huitième siècle conservait de sérieux souvenirs. Par un étrange contraste, par l'effet de sa fatale destinée, elle alliait les nobles traditions d'une époque lointaine aux aventureuses curiosités d'une ère nouvelle, et des sentiments innés de piété à de profanes adorations. Elle recherchait l'esprit, sous quelque forme qu'il se manifestât; elle s'amusaît des épigrammes et des satires aiguës contre elle, des pièces de théâtre qui insultaient à sa dignité, des sophismes qui outrageaient sa

religion. Elle applaudissait à l'œuvre des démolisseurs qui minaient le terrain sous ses pieds. Là, fut son tort et sa folie, malheureuse folie, qu'elle n'a que trop tard reconnue ! Une partie de son existence nous apparaît comme un enchantement, l'autre comme une solennelle expiation. Insoucieuse et joyeuse, elle courut en riant à sa perte. Puis, soudain, ses yeux s'ouvrirent à la lueur de l'éclair sinistre qui lui révélait l'abîme. Tout ce qu'il y avait en elle de principes d'honneur, de sentiments de foi, de loyauté, d'affection, de dévouement, se réveilla alors subitement, et elle se leva, fière et superbe, devant ses bourreaux. Elle avait étonné le monde par ses charmes, elle l'attendrit par sa résignation, elle l'émerveilla par son héroïsme. C'en est fait à présent de cette race unique. Déjà, la génération actuelle n'en a plus qu'une incomplète réminiscence, et ne peut s'en faire une juste idée. Elle est morte avec ses vices et ses vertus. Elle est ensevelie sous les ruines d'un ordre social dont elle était la plus gracieuse image, et jamais on n'en reverra de pareille.

Mais pourquoi m'abandonner à ces digressions ? J'en reviens à mon récit.

Un soir, Mme de Saulnes me fit appeler. Je la trouvai seule dans sa chambre à coucher, étendue sur une chaise longue, et très-affaiblie :

— Je ne dois pas chercher à m'abuser,

me dit-elle d'une voix faible. Je sens mes forces décroître, de jour en jour; j'ai la certitude que ma fin approche...

Et comme je faisais un mouvement pour protester contre ces tristes pronostics : « N'essayez pas ajouta-t-elle, de me donner une assurance que je ne dois plus voir, que je ne désire pas même reprendre. Je ne suis point à plaindre... Au temps où nous sommes, ceux-là ne sont point à plaindre qui meurent dans leur sous le toit de leurs pères. Songez à ces malheureux que l'on arrache à leur foyer, que l'on traîne sur des charrettes, entre deux gendarmes, comme des scélérats, que l'on entasse dans les prisons, pour les livrer à une bande d'égorgeurs, ou les conduire à l'échafaud. Songez à tout ce qu'il y a de plus élevé, de plus pur, en France, à notre roi, ce modèle des plus touchantes vertus, à notre reine, cet ange de douceur, de grâce, de beauté, à leur sœur qui est une sainte, à leurs enfants, ces pauvres blanches colombes, à cette noble et innocente famille, enfermée dans des cachots, condamnée aux plus rudes privations, surveillée par des misérables. Hélas ! on ne regrette point de quitter le monde, quand il est livré à de telles férociétés et souillé par de tels crimes. Mais mon fils, mon cher Louis, et Jeanne qui est devenue ma fille, tous deux élevés si délicatement et avec tant de confiance dans l'avenir, et maintenant seuls, dans